

24^e Carrefour des GESTIONS LOCALES de l'eau

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

www.carrefour-eau.com

@CarrefourEau #CGLE

Une manifestation



ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
& PLUVIAL



MILIEUX
AQUATIQUES



ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



EAU POTABLE
& RESSOURCE



En partenariat avec



Sous le parrainage de



à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Syndicat national des Foreur d'Eau et de Géothermie



Forages pour l'eau
et la géothermie

Forage d'eau et Alimentation en Eau Publique

Comment passer d'une défiance à une mutualisation ?

Intervenants : Jean-François GOBICHON Administrateur
Eric GARROUSTET Président du Syndicat



à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Présentation du Syndicat

Le SFEG :

72 entreprises de forage

14 membres associés

3 syndicats professionnels



SFEG est membre de l'association professionnelle adhérente
à la FNTF, Fédération Nationale des Travaux Publics.



SFEG est membre de l'UIE, Union Nationale des Industries
et Entreprises de l'Eau.



Forage d'eau et Alimentation en Eau Publique

Comment passer d'une défiance à une mutualisation ?

Missions du Syndicat



- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, publics et privés, organismes chargés de la police de l'eau,...
- Participer à l'évolution de la réglementation et des normes
- Promouvoir les bonnes pratiques environnementales et améliorer la qualité des ouvrages
- Participer aux actions des fédérations professionnelles en France (FNTP, UIE) et au niveau européen
- Privilégier les échanges et faire circuler l'information entre professionnels du forage pour l'eau et la géothermie
- Délivrer les CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)
- Délivrer le certificat « Charte de qualité pour le forage d'eau » depuis 1997
- Réaliser les supports techniques et de communication nécessaires à la profession

Nos métiers

La réalisation d'ouvrages neufs de la reconnaissance à l'exploitation

- le développement des ouvrages
- le pompage d'essai,
- le diagnostic,
- l'entretien et la réhabilitation des ouvrages,
- l'abandon réglementaire.

Nous réalisons des forages et des puits pour :

- l'eau potable, l'eau thermique, minérale et eau de source,
- l'eau à usage industriel,
- l'eau d'irrigation,
- la géothermie très basse, basse et haute température.



à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Nos travaux

Norme NFX 10-999 Forage en 2007/2014

Norme NFX 10-970 Géothermie en 2010

Qualiforage RGE depuis 2015

Charte qualité forage depuis 1999

Certificat de qualification professionnel



LA CHARTE QUALITÉ

Les signataires de la charte qualité des puits et forages d'eau s'engagent à :

- Assister le maître d'ouvrage
- Fournir une offre structurée
- Respecter les règles de l'art et les normes en vigueur
- Prévenir les risques de pollution et les nuisances
- Prendre des échantillons de terrain et d'eau
- Consigner les travaux réalisés
- Mettre en oeuvre une procédure pour la qualité des travaux
- Déclarer les travaux et transmettre un rapport de travaux

La réglementation forage

- Le Code Minier article 131 "Forages d'une profondeur supérieure à 10 mètres"
- Le Code de l'Environnement – réglementation loi sur l'eau
- Le décret 93-742 du 29 mars 93 dit "décret procédure" : opérations soumises à déclaration ou autorisation,
- Le décret 93-743 du 29 mars 93 dit "décret nomenclature"
- Le décret 94-364 du 29 avril 94 qui définit les zones de répartition
- Le décret 96-102 du 2 février 96 qui établit des règles techniques
- Les 3 arrêtés du 11 septembre 2003 – application du décret 96-102 : prescriptions générales et prescriptions applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation
- Le Code de la Santé Publique "usage alimentaire ou sanitaire", articles R 1321-6 à 10 et 14 [soumis à déclaration ou autorisation]

Le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 pour la GMI

L'arrêté du 25 juin 2015 de prescriptions générales pour la GMI

Décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 pour les forages de plus de 50 étude au cas par cas

Les textes complets sont disponibles sur le site "[Légifrance](#)".

Autrement dit :

1956 Déclaration de forage de plus de 10ml de profondeur Art 131 du code minier

1999 Charte qualité des foreurs d'eau, toujours en vigueur, avec incitation d'être obligatoire dans les marchés publics.

2003. Arrêtés du 11 septembre 2003 indiquant les modalités techniques et de prélèvement applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation

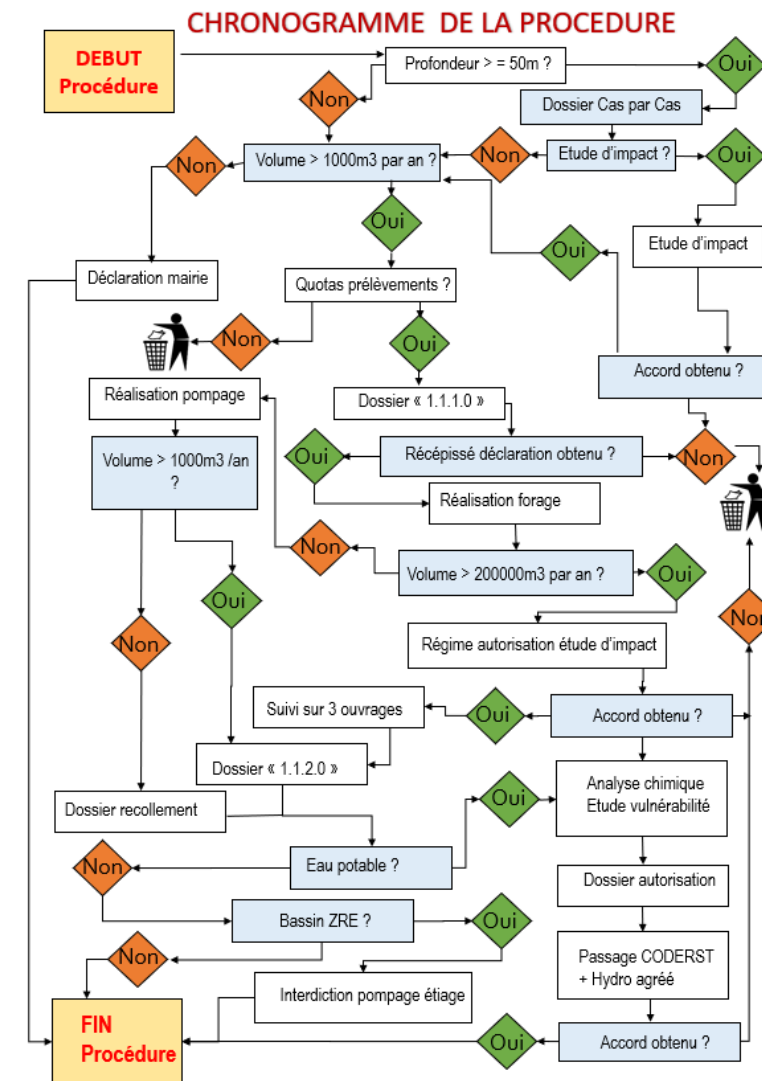
2004. 2007 A l'initiative du SFEG Rédaction de la Norme forage d'eau NFX 10-999 détaillant les modalités techniques et environnementales. Depuis c'est devenu obligatoire dans tous les marchés publics.

2008 Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

De 2008 à 2015 beaucoup de pédagogie et de réunions entre les institutions et les professionnels, pour expliquer, former, accompagner, mais également sévir.

2016 Les forages d'approvisionnement en eau d'une profondeur de 50 mètres sont susceptibles d'être soumis à une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas (cf. décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

2017-2020 Modification de la loi sur l'eau édictant des quotas de prélèvement dans certaines zones



Un détail très important les 7B2 et 7B3

Certains prélèvements sont autorisés ou pas en fonction de quotas édictés par les SDAGES et sont valables par bassin versants. Ils n'ont aucune base technique rationnelle et n'ont jamais été discutés avec des professionnels des eaux souterraines qu'ils soient issus du monde économique ou bien institutionnel. Ils autorisent des prélèvements très mineurs par rapport à la recharge naturelle.

Si pas d'autorisation sur les forages
de fait c'est un approvisionnement sur l'AEP déjà saturé

Un détail très important les 7B2 et 7B3

Aggravation de la recharge estivale des cours d'eau.

Une grosse partie de la transformation de l'Industrie Agro-Alimentaire a son process en recyclage et/ou une station de traitement avec rejet. Ces rejets participent à la contribution des cours d'eau. Une usine de 1000m³/J approvisionnée en eau souterraines et en capacité de traitement de 90% contribue à la recharge des cours d'eau à 900m³/J y compris durant la période estivale.

Interdire ces prélèvements c'est se passer d'une recharge potentielle estivale.

Un détail très important les 7B2 et 7B3

Règles identiques sur l'ensemble de la France, sans tenir compte du local.

Le contexte hydrogéologique change d'une région à une autre. Il y a des secteurs en France où la nappe souterraine alimente les cours d'eau. Et d'autres où la nappe est profonde et alimente par endroit certains cours d'eau. C'est le cas dans le massif armoricain où les débits des eaux souterraines sont faibles mais répartis sur l'ensemble du territoire. Quand le SAGE Loire Bretagne édicte des règles elles sont valables sur l'ensemble de son périmètre. Elles ne tiennent pas compte du contexte hydrogéologique local. Ce qui est valable à Nevers l'est également à Pontivy. Pourtant les conditions météorologiques et hydrogéologiques ne sont pas les mêmes.

L'eau souterraine solution pour certaines parties du territoire.

Il y a des industries et des exploitation agricoles qui ont des difficultés à s'alimenter en eau AEP, parce que le réseau est loin ou bien il est sous-dimensionné.

Avoir une ressource en eau souterraine au pied de l'utilisation permet au syndicat de production d'alléger les couts et de préserver la ressource.

Également quand un cours d'eau alimente une retenue destinée à l'AEP, quel est la pertinence de restreindre par les quotas des prélèvement sur des forages situés à plus de 10 km de ces zones d'alimentation. Les interdire c'est prélever davantage sur l'AEP

à
RENNES
et en
DIGITAL

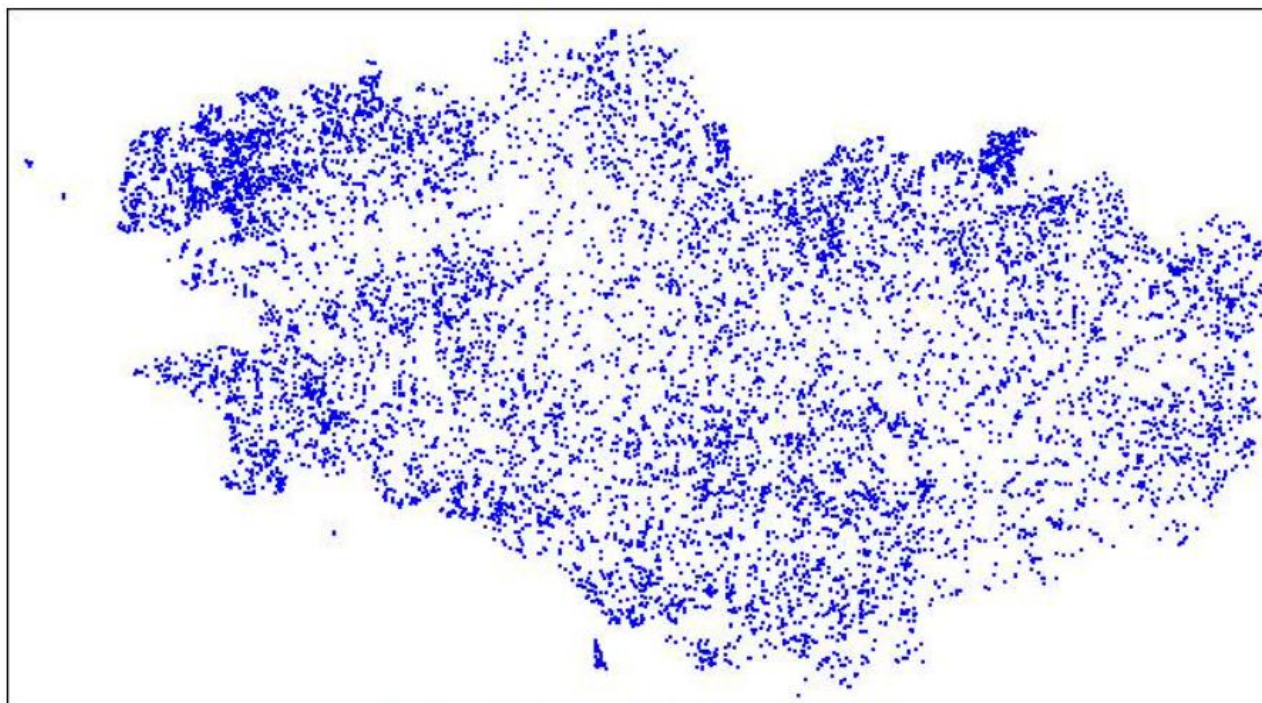
25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Les forages d'eau en Bretagne



Les forages d'eau en Bretagne - 1997-2005
(programme SILURES)

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Quelques chiffres pour savoir de quoi on parle.....

10 milliards de m³ de pluie efficace par an

Hors AEP 28000 exploitations agricoles 95% taux équipements à 10m³/J
avec les industriels et particuliers **c'est 150 millions de m³/An**
soit **1,5% des pluies efficaces**

Le volume d'eau annuel de l'AEP en Bretagne
est de 288 millions de m³



PRÉCIPITATIONS EN BRETAGNE

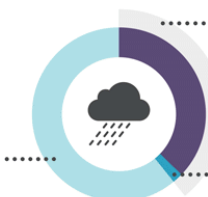
En Bretagne, **seulement 39%** de l'eau de pluie
alimente rivières et nappes souterraines

**UNE RESSOURCE MOYENNE DE 10 MILLIARDS
DE M³/AN DE PLUIES EFFICACES**

26 milliards
de m³/an en moyenne
de précipitations totales



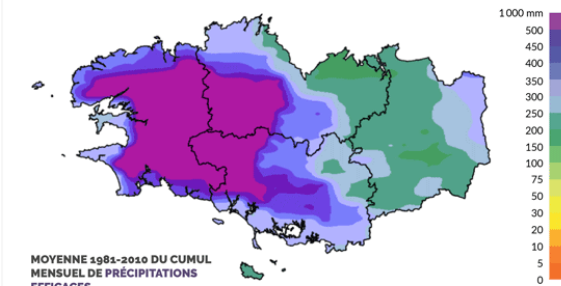
61%
perdus par évapo-
transpiration



39%
de pluies efficaces
qui alimentent
les rivières et les
nappes souterraines

dont
3%
sont prélevés
pour nos usages

**... INÉGALEMENT RÉPARTIES
SUR LE TERRITOIRE**



MOYENNE 1981-2010 DU CUMUL
MENSUEL DE PRÉCIPITATIONS
EFFICACES

Données : AELB, AFB, Dreal Bretagne, base de données Eider, Carte de répartition des pluies efficaces moyennes 1981-2010, Météo France ; Traitement et réalisation : Observatoire de l'environnement en Bretagne, janvier 2019.

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Cela fait plus de 40 ans que la mutualisation fonctionne entre AEP et Eaux Souterraines. Ex la Bretagne

Le volume d'eau annuel de l'AEP Bretagne est de 288 millions de m³.

Le prélèvement souterrain hors AEP est à minima de 150 millions de m³.

S'il fallait que la même journée tous les forages basculent sur le réseau AEP, la consommation augmenterait de plus de 50% instantanément.

Autrement dit, si la Bretagne n'avait pas eu de ressource en eau souterraine il y a longtemps que le réseau serait saturé.

La cohabitation et la mutualisation fonctionnent, il faut la préserver.

Les derniers textes avec les quotas nous poussent à l'inverse et vont saturer le réseau AEP

Les propositions du syndicat pour les forages d'eau.

Travailler les quotas à la maille des territoires au niveau des CLE pour une politique de l'eau plus fine.

Travailler sur les quotas avec les parties prenantes sachantes et non déterministes.

Favoriser sans quotas les endroits où il n'y a pas d'enjeu d'AEP

Et d'une manière générale pour sécuriser le volume AEP

Alléger la réglementation pour la réutilisation des eaux usées.

Obliger les futures constructions à récupérer l'eau de pluie pour les besoins domestiques.

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

**Merci de votre
attention**

QUESTIONS

REPONSES